

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 546 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE  
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 - RÈGLEMENT NUMÉRO 669**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 546 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

---

M. Yvon Chiasson,  
Maire

---

M. Jean-François Messier,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

Adoption : 19 avril 2016  
Affichage : 20 mai 2016  
Entrée en vigueur : 1 août 2016